



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Il est donné avis de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance qui se tiendra en salle du conseil municipal, situé au Centre Harpell, 60, rue Saint-Pierre, le lundi 21 août 2017, à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

Immeuble : 20701, Chemin Sainte-Marie, portant le numéro de lot 1 559 284 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nature et effet : Agrandissement d'une section de l'aire de stationnement empiétant sur une profondeur variant entre 0,3 à 6 mètres et sur une superficie maximale de 110 m.c. dans la marge avant de verdure alors que l'article 6.10 a) du règlement de zonage numéro 533 exige qu'une aire de stationnement soit située à plus de 10 mètres de la limite d'emprise de toute voie publique et n'occupe pas plus de 50 % de la superficie totale de la cour avant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 21 août 2017.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 29 juillet 2017.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue